

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS409/3

2 juin 2010

(10-3044)

Original: anglais

UNION EUROPÉENNE ET UN ÉTAT MEMBRE – SAISIE DE MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES EN TRANSIT

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par l'Équateur

La communication ci-après, datée du 28 mai 2010 et adressée par la délégation de l'Équateur à la délégation de l'Union européenne, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémorandum d'accord"), le gouvernement équatorien notifie par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par le Brésil au titre de l'article 4 du Mémorandum d'accord, de l'article 64:1 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ("Accord sur les ADPIC") et de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 ("GATT de 1994") au sujet de mesures concernant la saisie d'expéditions de médicaments en transit sur le territoire de l'Union européenne, y compris l'application de ces mesures à des médicaments fabriqués en Inde et destinés au Brésil.

La demande de consultations présentée par le Brésil a été distribuée le 19 mai 2010 (WT/DS409/1).

L'Équateur a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations parce que des expéditions de médicaments génériques destinées à l'Équateur ont été saisies en 2008 et en 2009 alors qu'elles étaient en transit sur le territoire de l'Union européenne. Il s'inquiète également de ce que ces mesures puissent avoir un effet défavorable sur l'expédition de médicaments destinés à l'Équateur à l'avenir.

Nous attendons une réponse favorable de votre part et vous serions reconnaissants de bien vouloir nous informer de la date et du lieu des consultations.
